



# Projet «Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)»

État: juillet 2020

## Questions et réponses

### ***Quel est l'objectif du projet «Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct»?***

Le projet entend premièrement relever la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 10 100 francs actuellement à 25 000 francs. Deuxièmement, il prévoit de porter la déduction générale pour enfants de 6500 francs à 10 000 francs.

Ces deux mesures concernent l'impôt fédéral direct. Le projet ne prévoit aucun relèvement des déductions cantonales. De plus, les conditions à remplir pour bénéficier des déductions restent inchangées.

### ***Pourquoi ces déductions doivent-elles être relevées?***

Le relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers découle de l'initiative du Conseil fédéral visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Il a pour objectif d'inciter les parents à continuer à exercer une activité lucrative.

Le relèvement de la déduction générale pour enfants a été introduit dans le projet dans le cadre de la procédure parlementaire. Il vise à mieux prendre en compte les frais généralement élevés à supporter pour les enfants.

### ***Quels arguments plaident en faveur d'un relèvement de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers dans le cadre de l'impôt fédéral direct?***

Les parents d'enfants en bas âge ne peuvent pas toujours déduire fiscalement l'intégralité des frais de garde de leurs enfants, par exemple dans des crèches. Cette situation peut conduire certains parents à diminuer voire à abandonner temporairement leur travail pour des raisons fiscales. Le relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers vise à éviter cela. Le droit fiscal permet ainsi aux parents de mieux concilier vie familiale

et vie professionnelle. De plus, de nombreux domaines souffrent d'une pénurie de spécialistes bien formés. Le relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers vise à inciter davantage les deux parents à exercer une activité lucrative. De cette manière, le potentiel de la main-d'œuvre suisse peut être mieux exploité.

***Pourquoi le relèvement de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers permet-il d'atténuer la pénurie de personnel qualifié et de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle?***

Le solde (s'il y en a un) du revenu de l'activité lucrative après déduction des frais de garde des enfants par des tiers occasionnés par cette activité lucrative est plus élevé si le montant de cette déduction est relevé. Ainsi, les deux parents sont incités à continuer à exercer une activité lucrative au taux d'occupation qui leur convient et n'y renoncent pas pour des raisons fiscales. À court et à moyen terme, le relèvement de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers devrait permettre, selon une estimation approximative, de pourvoir 2500 postes à plein temps.

***Actuellement, à combien se montent les coûts liés à l'accueil extrafamilial des enfants?***

L'accueil non subventionné d'un enfant dans une crèche pendant cinq jours par semaine coûte dans la plupart des cantons entre 2200 et 2700 francs par mois. Ainsi, les frais de garde des enfants par des tiers à plein temps dans ces structures peuvent atteindre annuellement environ 32 000 francs par enfant. Ils peuvent donc parfois dépasser largement le montant maximal actuel de la déduction.

***À combien se montent les frais généraux liés aux enfants?***

Il n'existe aucun chiffre applicable à tous les cas de figure. Selon une estimation relativement ancienne de l'Office fédéral de la statistique, les frais supportés par un couple ayant un enfant s'élèvent en moyenne à 11 300 francs par année. Les frais par enfant diminuent pour chaque enfant supplémentaire. Le minimum vital pour les enfants est nettement moins élevé que ces frais moyens.

***Pour quels enfants est-il possible de faire valoir ces déductions?***

Déduction des frais de garde des enfants par des tiers: seuls les frais de garde effectivement payés pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 14 ans sont déductibles. En outre, seuls les contribuables qui vivent dans le même ménage et pourvoient à l'entretien des enfants gardés par des tiers peuvent faire valoir la déduction. La déduction n'est accordée que si les parents (ou le parent élevant seul l'enfant) ne peuvent pas assurer eux-mêmes la garde de l'enfant lorsqu'ils le confient à un tiers parce qu'ils exercent une activité lucrative, suivent une formation ou sont en incapacité de gain.

Déduction générale pour enfants: il est possible de faire valoir cette déduction pour tous les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans ou qui suivent encore une formation scolaire. Seuls les contribuables qui pourvoient à l'entretien des enfants peuvent faire valoir la déduction. Ce peut être aussi bien l'entretien effectif pour le bien-être corporel de l'enfant qu'un soutien financier. Lorsque les parents sont imposés séparément, la déduction est répartie par moitié si les parents exercent conjointement l'autorité parentale et qu'aucune contribution d'entretien n'est versée pour l'enfant.

***Dans quelles situations est-il possible de faire valoir fiscalement les déductions pour les frais de garde des enfants?***

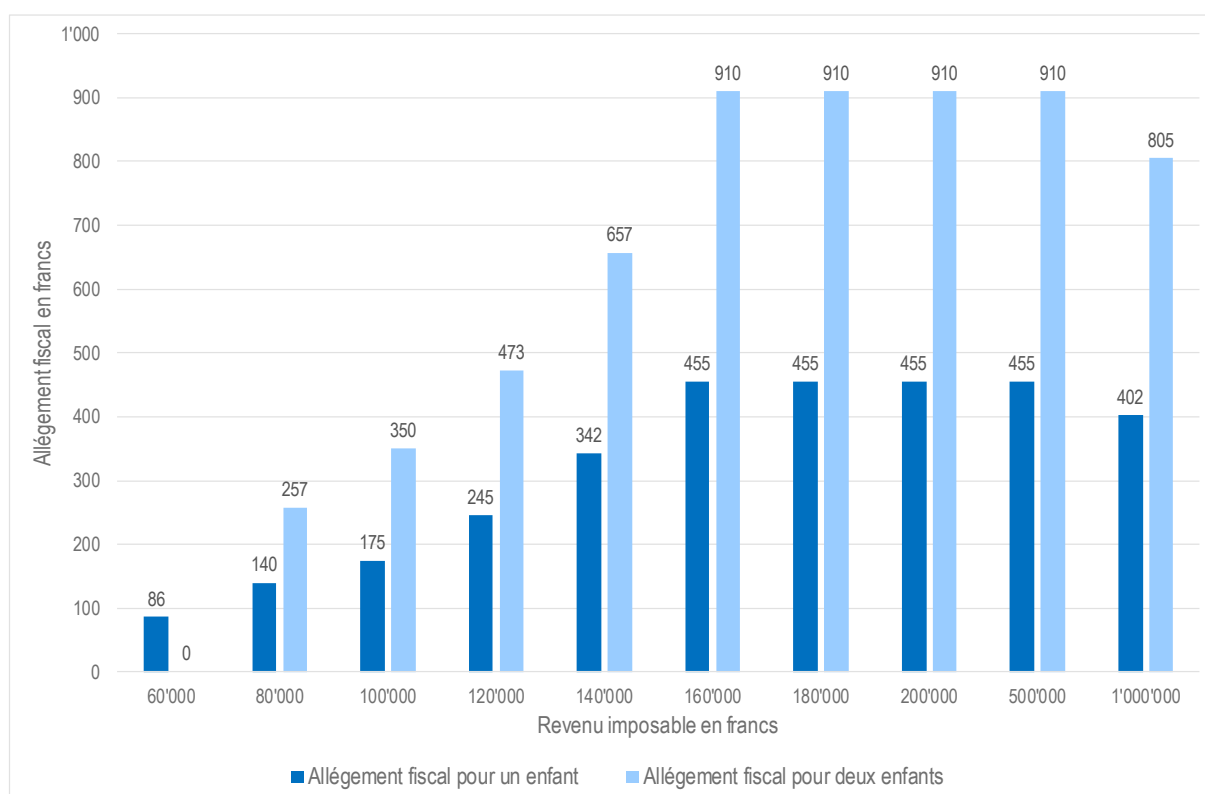
Des frais de garde des enfants par des tiers peuvent être déduits s'ils permettent d'exercer

une activité lucrative ou de suivre une formation ou s'ils sont liés à une incapacité de gain. Les frais de garde par des tiers en dehors du temps de travail ou du temps de formation des parents (par ex. des frais de «baby-sitting» le soir ou pendant les loisirs des parents) doivent être considérés comme des frais liés au train de vie et ne sont pas déductibles.

### **À qui profite le relèvement des déductions?**

Tous les parents qui paient l'impôt fédéral direct bénéficient du relèvement de la déduction générale pour enfants, ce qui représente presque 60 % des familles. Ces personnes bénéficient aussi du relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers si les frais de garde qu'ils supportent sont plus élevés que la déduction actuelle, c'est-à-dire s'ils sont supérieurs à 10 100 francs par année.

### **Quel montant d'impôt économisent les couples mariés grâce au relèvement de la déduction générale pour enfants?**



Source: calculs de l'AFC

Guide de lecture: un couple marié qui a deux enfants et dont le revenu imposable s'élève actuellement à 120 000 francs par an bénéficiera d'une diminution du montant de ses impôts de 473 francs par an du fait du relèvement de la déduction générale pour enfants.

### **À combien sont évaluées les diminutions de recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes?**

Selon une estimation approximative, le relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers entraînera une diminution des recettes fiscales annuelles de 10 millions de francs. Cette diminution est relativement faible parce qu'actuellement déjà de nombreux parents peuvent déduire l'intégralité des frais de garde de leurs enfants par des tiers. À long terme, la diminution des recettes devrait être compensée si le nombre de parents conservant leur activité lucrative augmente grâce au relèvement de la déduction.

Le relèvement de la déduction générale pour enfants décidée par le Parlement entraînera aussi une diminution des recettes fiscales. Avant la crise du coronavirus, cette diminution avait été estimée à 370 millions de francs par année<sup>1</sup>.

Comme ils conservent une partie de l'impôt fédéral direct, les cantons devraient être touchés à hauteur d'environ 80 millions de francs sur les 380 millions de francs estimés de diminution des recettes fiscales.

En raison de la crise du coronavirus, la diminution des recettes fiscales devrait être temporairement moins élevée que prévu, de 50 à 100 millions de francs selon les estimations pour la période fiscale 2021<sup>2</sup>. En pareil cas, la diminution des recettes des cantons serait de 10 à 20 millions de francs moins élevée que prévu. Les estimations reposent sur des hypothèses et comportent un grand nombre d'incertitudes en raison de la crise du coronavirus. De plus, seules peu de données sont disponibles pour la déduction des frais de garde des enfants par des tiers.

---

<sup>1</sup> Estimation de l'AFC sur la base de la statistique fiscale 2016 et du produit escompté de 13,7 milliards de francs pour la période fiscale 2021. Estimation de décembre 2019.

<sup>2</sup> Estimation de l'AFC sur la base de la statistique fiscale 2016 et du produit escompté estimé à 10 à 12 milliards de francs pour la période fiscale 2021 compte tenu de la diminution attendue des recettes fiscales en raison de la crise du coronavirus. Estimation de mai 2020.